Earthstone Grill Cleaning Pads

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)
Date d'émission: 07-15-2025 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom commercial : Earthstone Grill Cleaning Pads

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Tampon de nettoyage,(Partie liquide)

1.4. Données relative au fournisseur

Iron Out dba Summit Brands
6714 Pointe Inverness Way, Suite 200
Fort Wayne, IN , 46804-7935
USA
T 260-483-2519

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	Nocif en cas d'ingestion
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	Provoque irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Nocif en cas d'ingestion
Provoque irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) : Éviter de respirer les fumées.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection.
EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Rincer la bouche.
En cas d'irritation ou d'eruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires :

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl)	Sunfloweramide MEA / Babassuamide monoethanolamide / BABASSUAMIDE MEA / SUNFLOWERAMIDE MEA / C8-18, C18-Unsaturated alkyl-N-(hydroxyethyl)amides / C8-18,C18-Unsaturated alkyl-N-(hydroxyethyl)amides	n° CAS: 69227-24-3	10 – 30
Amides, coco, N-(hydroxyethyl)	Coconut monoethanolamide / Amides, coconut, N-(hydroxyethyl) / Coconut oil fatty acids, monoethanolamide / Coconut oil monoethanolamide / Coconut oil fatty acid monoethanolamide / Alkyl(coco) monoethanolamide / Detergent 6501 / Coco monoethanolamide / N-(Hydroxyethyl) cocoamide / COCAMIDE MEA / Coconut fatty acid monoethanolamide / Cocamide MEA	n° CAS: 68140-00-1	10 – 30
Laurylsulfate de sodium	Laurylsulfate de sodium	n° CAS: 151-21-3	10 – 30

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Sodium dodecylbenzenesulfonate	Dodecylbenzenesulphonic acid, sodium salt / Sodium laurylbenzenesulfonate / Sodium laurylbenzenesulphonate / sodium dodecylbenzenesulfonate / Sodium lauryl benzene sulphonate / SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE / Benzenesulfonic acid, dodecyl-, sodium salt (1:1) / Sodium dodecylbenzenesulphonate / Dodecylbenzenesulfonic acid, sodium salt / Benzenesulfonic acid, dodecyl-, sodium salt / Benzenesulfonate, dodecyl-, sodium	n° CAS: 25155-30-0	10 – 30

Remarques : Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenez de l'aide médicale.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage	:	Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Matières incompatibles	:	Agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés	:	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide saturé dans l'éponge.
Couleur	:	Blanc; Bleu(e)
Odeur	:	De citron
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible

Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	:	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	:	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxyde de soufre. Oxydes d'azote.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl) (69227-24-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:

Amides, coco, N-(hydroxyethyl) (68140-00-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: EPA_HPV)

Laurylsulfate de sodium (151-21-3)	
DL50 orale rat	1288 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 3900 mg/m³ (Exposure time: 1 h Source: NLM_CIP)

Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	310 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: ECHA_API)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl) (69227-24-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
LOAEL (cutané,rat/lapin,90 jours)	286 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	< 286 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl) (69227-24-3)	
CL50 - Poissons [1]	> 3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC chronique poisson	≈ 0,32 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl) (69227-24-3)	
NOEC (chronique)	≈ 0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	≈ 0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Amides, coco, N-(hydroxyethyl) (68140-00-1)	
CL50 - Poissons [1]	28,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static] Source: IUCLID)
CL50 - Poissons [2]	31 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio Source: IUCLID)
Laurylsulfate de sodium (151-21-3)	
CL50 - Poissons [1]	15 – 18,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CL50 - Poissons [2]	8 – 12,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	11,1 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
CE50 72h - Algues [1]	53 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	53 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h algae (3)	3,59 – 15,6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
CE50 96h - Algues [1]	30 – 100 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	117 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '42 d'
Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
CL50 - Poissons [1]	10,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 72h - Algues [1]	65,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	21 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradation

Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl) (69227-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Amides, coco, N-(hydroxyethyl) (68140-00-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Laurylsulfate de sodium (151-21-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Amides, coco, N-(hydroxyethyl) (68140-00-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,89

Laurylsulfate de sodium (151-21-3)	
FBC - Poissons [1]	(will not bioconcentrate)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,6

Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
FBC - Poissons [1]	(130 L/kg)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96 (at 25 °C (at pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT

TMD	DOT
14.1. Numeró ONU	
UN3082	UN3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl))	Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl))
Description document de transport	
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl)), 9, III	UN3082 Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Amides, C8-18 and C18-unsaturated, N-(hydroxyethyl)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport	
9 (LTD QTY)	9 (LTD QTY)
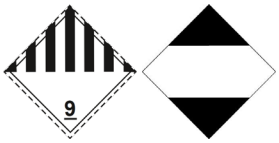	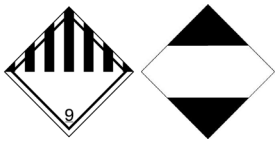

TMD	DOT
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)	
III	III
14.5. Dangers environnementaux	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

UN-No. (TDG) : UN3082

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3082

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	8 - A hazardous substance that is not a hazardous waste may be shipped under the shipping description “Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s.”, as appropriate. In addition, for solid materials, special provision B54 applies. 146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination. 173 - An appropriate generic entry may be used for this material. 335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as “Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s,” UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging. IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Prescription supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l’exception du no ONU 2672 (voir aussi la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour le no ONU 2672). T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par ce qui suit : Degré de remplissage = 97 /1 + a (tr - tf) Où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	155
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	No Limit
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	No Limit
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL, à l’exception de:

(z)-3-methyl-5-phenylpent-2-enenitrile (53243-59-7)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

(e)-3-methyl-5-phenylpent-2-enenitrile (53243-60-0)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Sodium dodecylbenzenesulfonate (25155-30-0)	
QD CERCLA	1000 lb

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
QD CERCLA	1000 lb

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-15-2025

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.